

Commissaires aux comptes : un rôle mis en lumière



Les bouleversements récents ont permis à la profession de se remettre en question selon Gwladys Tohier

LPA : La loi Pacte a bouleversé la mission des commissaires aux comptes. Quels sont vos mandats désormais ? Et quels sont les enjeux et les défis aujourd'hui ?

Gwladys Tohier : Effectivement, avec la loi Pacte, nous avons perdu certains mandats. Les seuils d'audit légal ont été augmentés de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires à 8 millions, ce qui soustrait de nombreuses petites sociétés.

Parmi celles qui n'ont plus l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes, certaines ont décidé de continuer la mission d'audit légal. D'autres ont décidé de basculer sur une autre mission créée avec la loi Pacte et baptisée mandat ALPE. C'est une mission d'une durée de trois exercices dans laquelle nous avons l'obligation d'émettre un rapport sur les risques de l'entreprise. Celui-ci est obligatoire. Il est adressé au chef d'entreprise, à l'administration fiscale ou sur demande de l'Urssaf.

Pour le moment, au niveau national, peu de mandats ALPE ont été demandés, notamment pour cette raison-là. Mais aussi parce que le gouvernement l'a présenté comme une mission simplifiée et moins coûteuse. Ce qui n'est pas le cas puisque le rapport sur les risques nous demande beaucoup plus de temps que le rapport sur les conventions réglementées. Le profil de la clientèle a donc évolué, nous avons perdu une partie des clients, mais nous en avons attiré de nouveaux, notamment avec la notion de « *petit groupe* ». Désormais, nous intervenons dans des sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil, mais dont l'ensemble des sociétés du groupe le dépasse.

En a résulté, une remise en question de la profession avec un élargissement de nos missions et une nouvelle offre de services. Par exemple, on peut intervenir sur l'analyse des risques « *cybersécurité* », ou sur les problématiques liées à la RGPD et à la CNIL. En ce sens, nous apportons aux confrères les outils et les formations pour qu'ils puissent se positionner sur ces thématiques.

Quel rôle allez-vous jouer dans l'accompagnement des entreprises maintenant ?

GT : Le commissaire aux comptes va intervenir dans les trois piliers du plan énoncé par les ministres de l'Économie et de la Justice. Tout d'abord sur la détection, c'est ce que nous faisons déjà avec la procédure d'alerte. Ensuite, nous avons un rôle d'orientation ; on évalue la santé financière de l'entreprise et on peut faire un diagnostic par rapport aux aides qui peuvent lui être attribuées. Enfin, le troisième pilier, c'est l'accompagnement qui passe par l'attestation des données financières pour que les entreprises puissent obtenir des aides et des financements.

Craignez-vous un début difficile en termes de défaillances d'entreprises ?

GT : Tous les ans, il y a des « *morts naturelles* » d'entreprises. Or, en 2020, il n'y en a pas eu. Donc ces cessations d'entreprises qui auraient dû se produire vont forcément se cumuler avec celles qui vont arriver. Il y aura donc une augmentation des défaillances, qui sera un simple report à mon avis.

Pas toujours bien cerné par les chefs d'entreprise, le rôle des commissaires aux comptes est aujourd'hui mis en avant par le contexte de la crise économique et sanitaire.

Pour évoquer les évolutions de toute une profession, nous avons rencontré Gwladys Tohier, présidente de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC GRANDE AQUITAINE).

Propos recueillis par Yannick Revel

Comment la CRCC GRANDE AQUITAINE s'est-elle organisée pour faire face à vos nouvelles missions ?

GT : La Compagnie Régionale accompagne les confrères commissaires aux comptes, qui à leur tour, vont assister les entreprises. On les guide dans un premier temps dans la transition numérique, notamment avec des vidéos et des séances de coaching. De même, on les aide aussi sur la communication et le marketing car ils doivent se former pour présenter leurs nouvelles missions. Nous bénéficions d'un dispositif de formation ayant pour rôle d'assister nos confrères sur le déploiement de ces nouvelles missions et sur la prévention des entreprises en difficulté. Enfin, on fait aussi la promotion de notre profession auprès des institutions et chambres consulaires pour leur expliquer notre rôle car bien souvent, ils le méconnaissent. L'amalgame avec les experts-comptables est encore tenace alors que nous exerçons deux métiers différents, et complémentaires.

En quoi le commissaire aux comptes est-il un partenaire de confiance ?

GT : D'une part, nous garantissons la sécurité des tiers, nous sommes un partenaire de confiance pour eux ; les banquiers, les fournisseurs, les clients, les salariés... Quand on émet une attestation, ils savent que l'on est indépendant. Il y a aussi un vrai rôle de confiance vis-à-vis du chef d'entreprise. Il doit nous voir comme un partenaire, nous expliquer au mieux sa situation, afin de bénéficier d'un accompagnement plus efficace. ■

Commissaire aux comptes et Expert-comptable : Quelle différence ?

L'expert-comptable accompagne les entreprises au quotidien. Il les guide en leur apportant des solutions en matière de comptabilité, gestion, pilotage financier et fiscalité. Il intervient tout au long de la vie de l'entreprise, dès sa création, durant son développement ou lors de sa transmission. Le **commissaire aux comptes** quant à lui est un auditeur légal et professionnel indépendant qui contribue à la qualité et à la transparence de l'information financière et comptable émise par l'entité contrôlée. Son rôle est également de comprendre et d'alerter ses clients sur les vulnérabilités susceptibles de menacer la poursuite de l'activité ou l'atteinte des objectifs ; alerter et confirmer l'approche et la communication des entités vis-à-vis des enjeux RSE. Là où le commissaire aux comptes se positionne comme acteur ponctuel de la vie de l'entreprise, l'expert-comptable travaille avec ces dernières quotidiennement. Ces deux professions, bien que différentes, partagent des valeurs communes telles que la confiance, l'intégrité, l'indépendance, une déontologie stricte et offrent à leurs clients des services complémentaires. ■